

Date de l'examen: _____ Nom de l'installation: _____ Examineur: _____								
Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S58	5.1.1	Évaluation des risques et plans de sûreté des installations	5.1.1.1	Une évaluation des risques doit avoir lieu tous les ans pour identifier chaque installation principale, comme le bureau d'échange de l'opérateur désigné. Cette évaluation doit tenir compte des avoirs de la poste, des opérations menées dans l'installation concernée, du taux de criminalité général dans la zone considérée et d'autres facteurs susceptibles de renforcer les possibilités de délits.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Procédez-vous annuellement à une évaluation des risques au sein de chaque installation principale (le bureau d'échange est une installation principale, mais il peut y en avoir plusieurs)?  Dans l'affirmative, veuillez nous transmettre pour examen deux rapports récents d'évaluation des risques dans vos installations.	
S58	5.1.1	Évaluation des risques et plans de sûreté des installations	5.1.1.2	Pour chaque installation principale, un plan de sûreté détaillé doit être rédigé et tenu à jour. Le plan de sûreté d'une installation contient toutes les mesures de contrôle suivantes: – Normes générales de conception des installations. – Barrières périmétriques. – Fenêtres, portes ou autres ouvertures périmétriques. – Éclairage. – Dispositifs de verrouillage et systèmes de contrôle des clés.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Avez-vous rédigé un plan de sûreté pour chacune des installations vitales?  Dans l'affirmative, veuillez nous transmettre une copie du plan de sûreté pour chacune des installations vitales.	
S58	5.1.2	Normes de conception de l'installation principale	5.1.2.2	Un programme spécial d'inspection et de réparation annuel doit être mis en place pour assurer l'intégrité des structures.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Conduisez-vous un programme d'inspection et de réparation annuel pour garantir l'intégrité des structures des installations?  Dans l'affirmative, veuillez nous transmettre une copie du document expliquant le programme et des deux plus récents rapports d'évaluation.	
S58	5.1.2	Normes de conception de l'installation principale	5.1.2.2	Un programme spécial d'inspection et de réparation annuel doit être mis en place pour assurer l'intégrité des structures.	Sur place et évaluation préalable	Opérations de l'opérateur désigné	Avez-vous procédé à des travaux de réparation sur la base des rapports d'inspection?  Dans l'affirmative, veuillez nous transmettre le compte-rendu des réparations effectuées sur la base des deux derniers rapports d'inspection.	
S58	5.1.3	Barrières périmétriques	5.1.3.2	Des inspections hebdomadaires des barrières périmétriques doivent avoir lieu pour s'assurer de leur intégrité.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Procédez-vous à des inspections hebdomadaires des barrières périmétriques?  Dans l'affirmative, veuillez nous transmettre une copie du rapport des deux dernières inspections hebdomadaires.	
S58	5.1.6	Dispositifs de verrouillage et systèmes de contrôle des clés	5.1.6.2	Systèmes de contrôle des clés  Un système de contrôle des clés doit être mis en place pour assurer une responsabilisation des détenteurs de clés. Ce système doit être géré par l'unité chargée de la sûreté postale ou par les responsables des établissements postaux concernés. Le système doit permettre d'enregistrer les données relatives à la distribution des clés et de protéger l'accès aux clés non distribuées grâce à un local verrouillé pour le stockage des clés.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Disposez-vous d'un système de contrôle des clés?  Si c'est le cas, veuillez le décrire.	
S58	5.1.6	Dispositifs de verrouillage et systèmes de contrôle des clés	5.1.6.2	Systèmes de contrôle des clés  Un système de contrôle des clés doit être mis en place pour assurer une responsabilisation des détenteurs de clés. Ce système doit être géré par l'unité chargée de la sûreté postale ou par les responsables des établissements postaux concernés. Le système doit permettre d'enregistrer les données relatives à la distribution des clés et de protéger l'accès aux clés non distribuées grâce à un local verrouillé pour le stockage des clés.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Un responsable de la gestion du système de contrôle des clés a-t-il été clairement désigné? Qui?	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S58	5.1.6	Dispositifs de verrouillage et systèmes de contrôle des clés	5.1.6.2	<p>Systèmes de contrôle des clés</p> <p>Un système de contrôle des clés doit être mis en place pour assurer une responsabilisation des détenteurs de clés. Ce système doit être géré par l'unité chargée de la sûreté postale ou par les responsables des établissements postaux concernés. Le système doit permettre d'enregistrer les données relatives à la distribution des clés et de protéger l'accès aux clés non distribuées grâce à un local verrouillé pour le stockage des clés.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Le système de contrôle des clés enregistre-t-il les données relatives à la distribution des clés?</p> <p>Si c'est le cas, veuillez présenter le registre de distribution des clés (journal).</p>	
S58	5.1.6	Dispositifs de verrouillage et systèmes de contrôle des clés	5.1.6.2	<p>Systèmes de contrôle des clés</p> <p>Un système de contrôle des clés doit être mis en place pour assurer une responsabilisation des détenteurs de clés. Ce système doit être géré par l'unité chargée de la sûreté postale ou par les responsables des établissements postaux concernés. Le système doit permettre d'enregistrer les données relatives à la distribution des clés et de protéger l'accès aux clés non distribuées grâce à un local verrouillé pour le stockage des clés.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Les clés non distribuées sont-elles protégées dans un local verrouillé pour le stockage des clés?	
S58	5.2.1	Mesures de contrôle d'accès Informations générales	5.2.1.1	<p>Niveaux du contrôle d'accès: les mesures de contrôle d'accès empêchent l'accès non autorisé au courrier et aux véhicules utilisés pour l'acheminement du courrier dans les installations principales. Le contrôle d'accès à toutes les installations principales doit absolument être d'un niveau adéquat afin de protéger les avoirs des postes.</p> <p>Remarque: les mesures de contrôle d'accès peuvent être manuelles, avec des agents de sûreté fixes postés aux points d'entrée/de sortie pour vérifier l'identité des personnes ou des véhicules entrant dans la zone sécurisée. Les mesures de contrôle d'accès peuvent également être fondées sur des systèmes électroniques simples ou complexes utilisés pour effectuer des vérifications et permettre l'accès aux zones sécurisées. Indépendamment des aspects technologiques liés aux méthodes utilisées, le système doit être capable de filtrer adéquatement les individus à tous les points d'entrée et de différencier les divers types d'accès privilégié selon que les personnes concernées sont des employés, des visiteurs, des prestataires de services ou des fournisseurs. Le système de contrôle d'accès d'une installation principale doit être segmenté afin de garantir que les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs bénéficient uniquement d'un accès aux zones où ils sont appelés à se rendre dans le cadre de leurs fonctions et de leurs activités.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	De quelle façon les mesures de contrôle d'accès mises en œuvre empêchent-elles l'accès non autorisé au courrier et aux véhicules utilisés pour l'acheminement du courrier dans les installations principales?	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S58	5.2.1	Mesures de contrôle d'accès Informations générales	5.2.1.1	<p>Niveaux du contrôle d'accès: les mesures de contrôle d'accès empêchent l'accès non autorisé au courrier et aux véhicules utilisés pour l'acheminement du courrier dans les installations principales. Le contrôle d'accès à toutes les installations principales doit absolument être d'un niveau adéquat afin de protéger les avoirs des postes.</p> <p>Remarque: les mesures de contrôle d'accès peuvent être manuelles, avec des agents de sûreté fixes postés aux points d'entrée/de sortie pour vérifier l'identité des personnes ou des véhicules entrant dans la zone sécurisée. Les mesures de contrôle d'accès peuvent également être fondées sur des systèmes électroniques simples ou complexes utilisés pour effectuer des vérifications et permettre l'accès aux zones sécurisées. Indépendamment des aspects technologiques liés aux méthodes utilisées, le système doit être capable de filtrer adéquatement les individus à tous les points d'entrée et de différencier les divers types d'accès privilégié selon que les personnes concernées sont des employés, des visiteurs, des prestataires de services ou des fournisseurs. Le système de contrôle d'accès d'une installation principale doit être segmenté afin de garantir que les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs bénéficient uniquement d'un accès aux zones où ils sont appelés à se rendre dans le cadre de leurs fonctions et de leurs activités.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Le contrôle d'accès à toutes les installations principales est-il d'un niveau adéquat afin de protéger les avoirs des postes? Quel est le type de contrôle d'accès utilisé?	
A	5.2.1	Mesures de contrôle d'accès Informations générales	5.2.1.1	<p>Niveaux du contrôle d'accès: les mesures de contrôle d'accès empêchent l'accès non autorisé au courrier et aux véhicules utilisés pour l'acheminement du courrier dans les installations principales. Le contrôle d'accès à toutes les installations principales doit absolument être d'un niveau adéquat afin de protéger les avoirs des postes.</p> <p>Remarque: les mesures de contrôle d'accès peuvent être manuelles, avec des agents de sûreté fixes postés aux points d'entrée/de sortie pour vérifier l'identité des personnes ou des véhicules entrant dans la zone sécurisée. Les mesures de contrôle d'accès peuvent également être fondées sur des systèmes électroniques simples ou complexes utilisés pour effectuer des vérifications et permettre l'accès aux zones sécurisées. Indépendamment des aspects technologiques liés aux méthodes utilisées, le système doit être capable de filtrer adéquatement les individus à tous les points d'entrée et de différencier les divers types d'accès privilégié selon que les personnes concernées sont des employés, des visiteurs, des prestataires de services ou des fournisseurs. Le système de contrôle d'accès d'une installation principale doit être segmenté afin de garantir que les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs bénéficient uniquement d'un accès aux zones où ils sont appelés à se rendre dans le cadre de leurs fonctions et de leurs activités.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Le système de contrôle d'accès d'une installation principale est-il segmenté afin de garantir que les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs bénéficient uniquement d'un accès aux zones où ils sont appelés à se rendre dans le cadre de leurs fonctions et de leurs activités?	
S58	5.2.2	Systèmes de contrôle d'accès pour les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs	5.2.2.1	Le système peut être manuel ou automatisé. Différentes sections de la norme s'appliquent en fonction du type de système. Caractériser cette pratique selon le type de système mis en œuvre. Utilisez les autres sections pour caractériser la conformité du système en fonction de son type.	Évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Le contrôle d'accès aux zones sécurisées (interdites aux clients) de toutes les installations postales est-il automatisé ou manuel?	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S58	5.2.2	Systèmes de contrôle d'accès pour les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs	5.2.2.2	<p>Contrôle d'accès manuel: empêcher toute entrée non autorisée</p> <p>a) Système de contrôle d'accès manuel</p> <p>2° Des agents de sûreté en uniforme, un réceptionniste ou tout autre membre du personnel doivent être postés aux points d'entrée/de sortie afin de vérifier les privilèges d'accès de chaque personne.</p> <p>Remarque 1: il convient d'envisager de limiter les effets personnels et de mettre en place des procédures de fouille.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Système manuel</p> <p>Quels moyens de protection sont en place aux points d'entrée et de sortie pour empêcher les entrées non autorisées? Comment les privilèges d'accès de chaque personne à son entrée dans l'installation sont-ils vérifiés?</p>	
S58	5.2.2	Systèmes de contrôle d'accès pour les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs	5.2.2.3	<p>Contrôle d'accès manuel: documentation et formation</p> <p>2° La procédure manuelle doit être documentée sous la forme d'une procédure d'exploitation normalisée.</p> <p>3° Il faut assurer une formation et donner des instructions au personnel chargé de gérer le système et aux employés placés aux points de contrôle d'accès fixes.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Système manuel</p> <p>Existe-t-il un système ou une procédure de contrôle d'accès manuels documentés pour les installations postales principales?</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez nous fournir une copie de ce document.</p>	
S58	5.2.2	Systèmes de contrôle d'accès pour les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs	5.2.2.3	<p>Contrôle d'accès manuel: documentation et formation</p> <p>2° La procédure manuelle doit être documentée sous la forme d'une procédure d'exploitation normalisée.</p> <p>3° Il faut assurer une formation et donner des instructions au personnel chargé de gérer le système et aux employés placés aux points de contrôle d'accès fixes.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Système manuel</p> <p>Le personnel chargé de gérer le système et les employés placés aux points de contrôle d'accès fixes bénéficient-ils d'une formation et reçoivent-ils des instructions?</p>	
S58	5.2.2	Systèmes de contrôle d'accès pour les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs	5.2.2.4	<p>Contrôle d'accès manuel: visiteurs et fournisseurs</p> <p>4° Un système d'enregistrement doit être utilisé pour conserver les données relatives à l'accès des personnes autres que les employés dans les zones sécurisées de l'installation principale.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Système manuel</p> <p>Les visiteurs de l'installation sont-ils accompagnés en permanence? Les prestataires de services et les fournisseurs sont-ils accompagnés? Dans quelles circonstances les fournisseurs et les prestataires de services ne sont-ils pas accompagnés? (Les prestataires de services et les fournisseurs non accompagnés disposent-ils d'une autorisation préalable et/ou portent-ils un badge?)</p>	
S58	5.2.2	Systèmes de contrôle d'accès pour les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs	5.2.2.5	<p>Contrôle d'accès automatisé: empêcher toute entrée non autorisée</p> <p>b) Système de contrôle d'accès automatisé (électronique)</p> <p>Le système doit être conçu pour interdire l'accès non autorisé de personnes par les points d'entrée/de sortie, grâce à un système ou à une procédure d'accès unique. Il doit s'agir d'un système laissant passer uniquement le détenteur du badge qui active le point d'accès.</p> <p>Remarque 2: le système d'accès unique peut également être mis en place par l'affectation à un poste fixe d'un agent de sûreté en uniforme ou d'un autre employé chargé de contrôler les entrées/sorties au point d'accès. Si le point d'entrée/de sortie n'est pas surveillé, un système de contrôle de l'accès physique (tourniquets, portes et portails d'accès), activé par des lecteurs de badges ou des clés électroniques, doit être utilisé.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Système automatisé</p> <p>Quels moyens de protection sont en place aux points d'entrée et de sortie pour empêcher les entrées non autorisées? Des gardes ou d'autres agents sont-ils en faction, ou un tourniquet ou un autre type de dispositif mécanique est-il en place? Le système est-il conçu de manière à ne laisser passer qu'une seule personne une fois son ouverture déclenchée par la présentation du badge (en d'autres termes, comment le système empêche-t-il que d'autres personnes ne se fauillent derrière le porteur du badge d'accès?)</p>	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S58	5.2.2	Systèmes de contrôle d'accès pour les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs	5.2.2.6	Contrôle d'accès automatisé: visiteurs et fournisseurs  Un système d'enregistrement doit être mis en œuvre pour conserver les données relatives à l'accès des personnes autres que les employés dans les zones sécurisées de l'installation principale.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Système automatisé  Un système d'enregistrement des visiteurs est-il mis en œuvre pour conserver les données relatives à l'entrée de personnes autres que les employés dans les zones sécurisées de l'installation principale?	
S58	5.2.2	Systèmes de contrôle d'accès pour les employés, les visiteurs, les prestataires de services et les fournisseurs	5.2.2.6	Contrôle d'accès automatisé: visiteurs et fournisseurs  Un système d'enregistrement doit être mis en œuvre pour conserver les données relatives à l'accès des personnes autres que les employés dans les zones sécurisées de l'installation principale.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Système automatisé  Les visiteurs de l'installation sont-ils accompagnés en permanence? Les prestataires de services et les fournisseurs sont-ils accompagnés? Dans quelles circonstances les fournisseurs et les prestataires de services ne sont-ils pas accompagnés? (Les prestataires de services et les fournisseurs non accompagnés disposent-ils d'une autorisation préalable et/ou portent-ils un badge?)  Les visiteurs se voient-ils remettre un dispositif d'accès électronique? (Remarque: d'après les normes établies, les visiteurs ne doivent pas se voir remettre ce type de dispositifs.)	
S58	5.2.3	Systèmes de contrôle d'accès pour les véhicules	5.2.3.3	Un système de contrôle d'accès manuel ou automatisé doit être utilisé pour que les véhicules non autorisés ne puissent pas accéder à la zone d'exploitation extérieure sécurisée.	Évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Le système de contrôle d'accès utilisé pour empêcher les véhicules non autorisés d'accéder à la zone d'exploitation extérieure sécurisée est-il manuel ou automatique?  En cas d'utilisation d'un système manuel, soyez prêt à communiquer vos documents sur ce système.	
S58	5.2.3	Systèmes de contrôle d'accès pour les véhicules	5.2.3.3	Un système de contrôle d'accès manuel ou automatisé doit être utilisé pour que les véhicules non autorisés ne puissent pas accéder à la zone d'exploitation extérieure sécurisée.	Évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	De quelle façon les accès sont-ils contrôlés pour que les véhicules non autorisés ne puissent pas accéder à la zone d'exploitation extérieure sécurisée?  En cas d'utilisation d'un système manuel, demandez à consulter les documents sur ce système.  En cas d'utilisation d'un système automatisé, demandez une démonstration.	
S58	5.2.4	Systèmes d'identification	5.2.4.3	L'unité chargée de la sûreté postale ou d'autres responsables postaux doivent assurer le contrôle, l'émission et le retrait des badges d'identification destinés aux employés, aux visiteurs et aux contractants. Une procédure doit être suivie pour la déclaration et la communication des informations sur les employés.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Quelle est la procédure de contrôle, d'émission et de retrait des badges d'identification destinés aux employés, aux visiteurs et aux contractants? Qui est en charge de cette procédure?	
S58	6.1	Sûreté et formation du personnel: informations générales	6.1.1	Informations générales  Les employés sont indispensables aux opérations postales; il est donc fondamental pour les opérateurs de minimiser les éventuels risques pour la sûreté que représentent de nouveaux employés ou prestataires de service, de même que ceux qui découlent du redéploiement des employés à des postes nécessitant un contrôle ou une formation différents. La sûreté et la formation du personnel doivent être organisées de façon à réduire et à minimiser les risques pour la sûreté des opérations, des clients et des employés.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Cette question peut également être posée au service des ressources humaines de l'opérateur désigné. Les nouveaux employés ou les employés redéployés sont-ils formés afin de minimiser les risques pour la sûreté des opérations, des clients et des employés?  À quelle fréquence ces formations ont-elles lieu et quel est leur type?	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S58	6.2	Sûreté du personnel et procédures de recrutement	6.2.1	Les employés fixes doivent faire l'objet d'une enquête de fond (vérification des antécédents criminels ou policiers), conformément aux dispositions de la législation nationale.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Cette question peut également être posée au service des ressources humaines de l'opérateur désigné. Une enquête de fond est-elle menée pour tous les employés fixes conformément aux dispositions de la législation nationale?  À quelle fréquence ces contrôles sont-ils réitérés et actualisés?	
S58	6.2	Sûreté du personnel et procédures de recrutement	6.2.1	Recrutement du personnel  La politique de sélection et de recrutement du personnel doit être documentée pour tous les employés travaillant dans les installations de l'opérateur désigné ou s'occupant du traitement du courrier sur des sites externes.	Sur place et évaluation préalable	Ressources humaines de l'opérateur désigné	Disposez-vous de directives écrites pour la sélection et le recrutement des employés appelés à travailler dans les installations de l'opérateur désigné ou à s'occuper du traitement du courrier sur les sites externes?  Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie du document pour examen.	
S58	6.2	Sûreté du personnel et procédures de recrutement	6.2.1	La politique de recrutement doit être conforme à la législation nationale afin de veiller à ce que les employés et les contractants actuels et futurs soient suffisamment qualifiés pour remplir leurs tâches postales de manière intégrée.	Sur place et évaluation préalable	Ressources humaines de l'opérateur désigné	Votre politique de sélection et de recrutement des employés est-elle conforme à la législation nationale afin de veiller à ce que les personnes remplissant des tâches postales soient qualifiées pour ce faire?	
S58	6.2	Sûreté du personnel et procédures de recrutement	6.2.1	La procédure d'embauche comprend des entretiens, une vérification des données avant l'embauche et d'autres mesures de contrôle, en fonction du poste ou des fonctions à pourvoir.	Sur place et évaluation préalable	Ressources humaines de l'opérateur désigné	Comment évaluez-vous les candidats à l'emploi avant de les embaucher? Entretiens? Vérification des données avant l'embauche? Autres mesures de contrôle?	
S58	6.2	Sûreté du personnel et procédures de recrutement	6.2.2	La résiliation du contrat d'un employé ou d'un contractant doit être bien documentée.	Évaluation préalable	Ressources humaines de l'opérateur désigné	Disposez-vous d'une politique écrite de résiliation des contrats?  Dans l'affirmative, soyez prêt à communiquer vos documents.	
S58	6.2	Sûreté du personnel et procédures de recrutement	6.2.2	La procédure de résiliation doit veiller au retour en temps opportun des documents d'identification, des dispositifs de contrôle d'accès, des clés, des uniformes et d'autres informations sensibles.	Sur place et évaluation préalable	Ressources humaines de l'opérateur désigné	La procédure de résiliation des contrats prévoit-elle la restitution rapide des documents d'identification, des dispositifs de contrôle d'accès, des clés, des uniformes et d'autres informations sensibles?	
S58	6.2	Sûreté du personnel et procédures de recrutement	6.2.2	Un système d'enregistrement doit être alimenté afin d'empêcher la réintégration d'un employé ou d'un contractant congédié pour faute.	Sur place et évaluation préalable	Ressources humaines de l'opérateur désigné	Disposez-vous d'un système d'enregistrement pour éviter de réembaucher des employés ou des contractants congédiés pour faute?	
S58	6.2	Sûreté du personnel et procédures de recrutement	6.2.3	Une procédure doit être suivie pour la déclaration et la communication des performances et des fautes des employés.	Sur place et évaluation préalable	Ressources humaines de l'opérateur désigné	Cette question peut également être posée au service de sécurité de l'opérateur désigné.  Quelle procédure de déclaration et de communication des performances et des fautes des employés appliquez-vous?	
S58	6.3	Exigences en matière de sûreté concernant les contractants	6.3.1	Respect des normes par le contractant  Les contractants habitués à effectuer des opérations de traitement/de transport du courrier ou à remplir d'autres fonctions délicates doivent mettre en place des mesures de sûreté du personnel analogues à celles de l'opérateur désigné, conformément au contenu de la section 6.2.	Évaluation préalable	Opérations de l'opérateur désigné	Employez-vous des contractants pour effectuer les opérations de traitement/transport du courrier ou remplir d'autres fonctions délicates pour l'opérateur désigné?  Remarque: si vous répondez à cette question par l'affirmative, toute la section 6.2 vous concerne. Dans le cas contraire, vous pouvez négliger les autres questions de la section 6.2.	
S58	6.3	Exigences en matière de sûreté concernant les contractants	6.3.2	Sûreté du côté du contractant  Le contractant doit communiquer à l'opérateur désigné les éventuelles conclusions ou décisions relatives aux employés pouvant potentiellement représenter un risque pour la sûreté des opérations.	Sur place et évaluation préalable	Opérations de l'opérateur désigné	La question s'applique si des contractants sont employés.  Le contractant communique-t-il à l'opérateur désigné les éventuelles conclusions ou décisions relatives aux employés pouvant potentiellement représenter un risque pour la sûreté des opérations?	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S58	6.4	Mesures de sensibilisation et de formation	6.4.1	Un programme de formation et de sensibilisation aux questions de sûreté doit être documenté et maintenu pour l'ensemble des employés et des contractants.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Avez-vous mis en place un programme de sensibilisation? Est-il documenté et maintenu pour tous les employés et les contractants?  Dans l'affirmative, soyez prêt à présenter les documents pour examen.	
S58	7.1	Transport et consignes de sûreté pour les opérateurs désignés et les contractants postaux	7.1.1	Procédures documentées pour la sûreté du transport du courrier  L'opérateur désigné et les contractants autorisés doivent s'appuyer sur des procédures bien documentées permettant de protéger la sûreté du courrier, quel que soit son mode de transport (avion, route, voie maritime et chemin de fer). L'opérateur désigné doit respecter toutes les dispositions applicables de la législation nationale relatives aux normes de transport.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Existe-t-il une procédure bien documentée permettant de protéger la sûreté du courrier, quel que soit son mode de transport (avion, route, voie maritime et chemin de fer)? Cette procédure s'applique-t-elle aussi aux contractants?  Dans l'affirmative, soyez prêt à présenter la documentation pour examen.  L'opérateur désigné respecte-t-il toutes les dispositions applicables de la législation nationale relatives aux normes de transport?	
S58	7.1	Transport et consignes de sûreté pour les opérateurs désignés et les contractants postaux	7.1.2	Accès au courrier limité  L'accès au courrier doit être limité, en fonction des besoins, aux employés des postes ou aux contractants chargés de traiter le courrier.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	De quelle façon l'accès au courrier est-il limité aux employés des postes ou aux contractants chargés de traiter le courrier?	
S58	7.1	Transport et consignes de sûreté pour les opérateurs désignés et les contractants postaux	7.1.5	Responsabilisation par rapport aux clés des véhicules de transport du courrier  La cabine du véhicule et les clés de contact de tous les moyens de transport doivent être protégés pour éviter tout accès non autorisé.  <del>Un processus de responsabilisation doit être mis en place.</del>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	De quelle façon la cabine du véhicule et les clés de contact de tous les moyens de transport sont-ils protégés pour éviter tout accès non autorisé? Avez-vous mis en place un système de responsabilisation des utilisateurs concernant les clés? Si c'est le cas, de quelle façon le processus de responsabilisation est-il garanti? Qui s'en charge?	
S58	7.1	Transport et consignes de sûreté pour les opérateurs désignés et les contractants postaux	7.1.6	Évaluation des risques concernant les itinéraires  Les itinéraires, les horaires et les arrêts prévus doivent faire l'objet d'une évaluation des risques et, si nécessaire, des mesures de sûreté supplémentaires doivent être prises.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Les itinéraires, les horaires et les arrêts prévus font-ils l'objet d'une évaluation des risques? Si c'est le cas, quelles sont les mesures de sûreté supplémentaires prises pour limiter les risques?	
S58	8.1	Programme de vérification de la conformité et contrôle	8.1.1	Vérifications annuelles de la conformité  Une vérification de la conformité doit être effectuée tous les ans par du personnel extérieur à l'équipe de gestion de l'installation principale.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Une évaluation annuelle de conformité du programme de sécurité postale est-elle conduite par du personnel extérieur à l'équipe de gestion? Qui conduit l'évaluation?  Soyez prêt à transmettre le dernier rapport.	
S58	8.1	Programme de vérification de la conformité et contrôle	8.1.2	Personnel chargé des vérifications de la conformité  Ces personnes doivent disposer de l'autorité nécessaire pour obtenir les informations utiles et pour mettre en œuvre des mesures correctives.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	De quelle façon ces personnes disposent-elles de l'autorité nécessaire pour obtenir les informations utiles et pour mettre en œuvre des mesures correctives?	
S58	8.1	Programme de vérification de la conformité et contrôle	8.1.3	Contenu des vérifications de la conformité  Le programme de vérification de la conformité couvre l'ensemble du programme de sûreté du courrier pour s'assurer du respect des exigences en matière de sûreté.  Ce programme doit mettre l'accent, entre autres, sur les éléments suivants: – Sûreté des installations. – Sûreté du personnel. – Sûreté du transport.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Le programme de vérification de la conformité couvre-t-il l'ensemble du programme de sûreté du courrier pour s'assurer du respect des normes de sûreté? Les vérifications traitent-elles de la sûreté des installations, de la sûreté du personnel et de la sûreté du transport?	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S58	8.1	Programme de vérification de la conformité et contrôle	8.1.4	Objectivité des vérifications de la conformité  L'opérateur désigné doit veiller à ce que la gestion du programme de vérification de la conformité soit confiée à des personnes n'ayant aucune responsabilité dans l'application des exigences de sûreté.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Comment vous assurez-vous que le programme de vérification de la conformité reste indépendant des personnes chargées de l'application des normes de sûreté?	
S58	8.1	Programme de vérification de la conformité et contrôle	8.1.5	Résultats des vérifications de la conformité  Il convient de tenir des dossiers des vérifications de la conformité et des recommandations.  Les résultats des vérifications de conformité doivent être transmis à la direction exécutive de l'opérateur désigné. Les actions de suivi doivent être surveillées et documentées.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	Comment les résultats des vérifications de conformité sont-ils transmis à la direction exécutive de l'opérateur désigné?	
S58	9.1	Unité de sûreté postale pour la prévention et le contrôle	9.1.1	Programme de sûreté postale documenté  L'opérateur désigné dispose d'un programme de sûreté documenté couvrant tous les domaines de la prévention et des enquêtes relatives à la protection du courrier, des employés, des partenaires, des clients et des avoirs postaux. Ce programme doit être communiqué à tous les employés.  Exemple: équipement, véhicules, uniformes, technologies de l'information, etc.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	L'opérateur désigné dispose-t-il d'un programme de sûreté documenté couvrant tous les domaines de la prévention et des enquêtes relatives à la protection du courrier, des employés, des partenaires, des clients et des avoirs postaux?  Dans l'affirmative, soyez prêt à présenter les documents y relatifs pour examen.	
S58	9.1	Unité de sûreté postale pour la prévention et le contrôle	9.1.2	Employés de l'unité de sûreté postale  L'opérateur désigné doit pouvoir compter sur une unité de sûreté postale ou sur des employés spécifiquement chargés de prendre des mesures de sûreté. Le nombre d'employés remplissant ces fonctions doit être proportionnel à la taille et aux opérations de l'opérateur désigné.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	L'opérateur désigné dispose-t-il d'une unité de sûreté postale ou d'employés spécifiquement chargés de prendre des mesures de sûreté? Combien de membres du personnel compte l'unité ou combien d'employés sont chargés des tâches de sûreté et de sécurité? Disposez-vous d'un personnel suffisant affecté aux tâches de sécurité? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les tâches négligées du fait de cette situation?	
S58	9.1	Unité de sûreté postale pour la prévention et le contrôle	9.1.3	L'unité de sûreté postale ou les employés spécifiquement chargés de la sûreté doivent effectuer des examens périodiques de la sûreté des installations et des processus.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	L'unité de sûreté postale ou les employés spécifiquement chargés de la sûreté effectuent-ils des examens périodiques de la sûreté des installations et des processus?  Soyez prêt à présenter la documentation relative à ces examens.	
S58	9.2	Reprise après sinistre, préparation aux situations d'urgence et planification de la continuité des opérations	9.2.1	Plan de gestion des crises documenté  L'opérateur désigné doit documenter et communiquer aux employés concernés un plan de gestion des crises visant à garantir la sûreté du courrier, des employés, des clients et des avoirs postaux en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine susceptible de nuire aux échanges de courrier ou aux opérations postales.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	L'opérateur désigné documente-t-il et communique-t-il aux employés concernés un plan de gestion des crises visant à garantir la sûreté du courrier, des employés, des clients et des avoirs postaux en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine susceptible de nuire aux échanges de courrier ou aux opérations postales?  Dans l'affirmative, soyez prêt à présenter une copie du plan.	
S58	9.2	Reprise après sinistre, préparation aux situations d'urgence et planification de la continuité des opérations	9.2.2	Plan de poursuite des activités documenté  L'opérateur désigné doit documenter et communiquer aux employés concernés un plan de poursuite des activités afin de minimiser les interruptions des services postaux en cas d'incident majeur susceptible de nuire aux opérations postales nationales ou internationales.	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	L'opérateur désigné documente-t-il et communique-t-il aux employés concernés un plan de poursuite des activités afin de minimiser les interruptions des services postaux en cas d'incident majeur susceptible de nuire aux opérations postales nationales ou internationales?  Dans l'affirmative, soyez prêt à présenter une copie du plan.	



Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S59	5.1	Garde du courrier international	5.1.1	<p>Contrôle et garde du courrier international</p> <p>L'opérateur désigné (ou son représentant) doit exercer une garde directe et un contrôle sans intermédiaire du courrier international devant être transporté par voie aérienne de son acceptation jusqu'à sa remise au transporteur/à l'agent/à son représentant. Lorsque l'opérateur désigné charge un contractant ou une autre entité d'accepter du courrier international en son nom, il reste responsable de l'acceptation et du traitement de celui-ci. C'est pourquoi l'opérateur désigné doit avoir des processus permettant au contractant ou à une autre entité de répondre à ces exigences.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Veillez décrire les procédures de garde du courrier international devant être transporté par voie aérienne. Ces procédures sont-elles également appliquées par les contractants?</p>	
S59	5.2	Envois exemptés	5.2.1	<p>Définir les envois exemptés</p> <p>Lors de l'expédition d'envois de la poste aux lettres internationale (jusqu'à 500 g), l'opérateur désigné peut ne pas appliquer de contrôle supplémentaire s'il respecte les mesures établies dans sa législation nationale et dans la norme S58 de l'UPU.</p> <p>Remarque: il peut exister d'autres règlements nationaux et/ou internationaux qui peuvent définir des seuils d'exemption différents. Les exemptions qui s'appliquent doivent être conformes à la législation ou à la réglementation nationale. Les Pays-membres de l'UPU peuvent convenir d'accorder des exemptions de contrôle ou de permettre l'application de mesures de sûreté alternatives en raison de la nature particulière du fret. De telles exemptions doivent être clairement définies par le PNSAC du Pays-membre de l'UPU concerné.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Si certains envois sont exemptés de contrôle, ces exemptions ont-elles été déterminées en accord avec les autorités nationales?</p> <p>Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est peut-être pas judicieux de répertorier les articles exemptés dans ce rapport.</p> <p>Comment les envois exemptés sont-ils séparés des envois soumis à inspection?</p>	
S59	5.3	Envois soumis à inspection	5.3.2	<p>Inspecter les envois</p> <p>L'opérateur désigné ou son représentant doit inspecter les envois en utilisant au moins l'un des moyens exposés ci-après, conformément aux exigences du programme national de sûreté de l'aviation. Le PNSAC doit au moins être le reflet des normes et des procédures établies à l'Annexe 17 de l'OACI et dans le Manuel de sûreté pour la protection de l'aviation civile, Document 8973.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Équipe cynophile spécialisée dans la détection d'explosifs.</li> <li>– Système de détection d'explosifs.</li> <li>– Détection de traces et de vapeurs d'explosifs.</li> <li>– Inspection manuelle.</li> <li>– Détection de métaux.</li> <li>– Équipement à rayons X ou autres systèmes à ondes.</li> </ul>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Quelles normes d'inspection appliquez-vous?</p> <p>L'Annexe 17 de l'OACI et le Manuel de sûreté pour la protection de l'aviation civile, Document 8973?</p> <p>Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est peut-être pas judicieux de répertorier les normes d'inspection dans ce rapport.</p>	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S59	5.4	Envois présentant un risque élevé	5.4.1	<p>Définir les envois à haut risque</p> <p>Tout envoi qui nécessite des mesures de sécurité autres que les procédures de base est considéré comme étant un envoi à haut risque. Les envois ou les articles peuvent être considérés comme à haut risque dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ils présentent des anomalies de nature suspecte, par exemple des signes manifestes de violation.</li> <li>– En raison de leur nature, les mesures de sécurité de base ont peu de chances de détecter des articles interdits, conformément aux normes de sûreté postale de l'UPU.</li> <li>– Il existe des renseignements particuliers ou des menaces concernant ces envois.</li> <li>– Il existe des raisons de craindre qu'il contient une menace ou qu'il est dangereux après une évaluation des risques par l'autorité chargée de la sûreté de l'aviation, le transporteur aérien ou un autre acteur de la chaîne logistique.</li> </ul>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Quelle est votre définition d'un envoi à haut risque? Avez-vous mis cette définition noir sur blanc?</p> <p>Soyez prêt à présenter la documentation y relative.</p>	
S59	5.4	Envois à haut risque	5.4.2	<p>Inspecter les envois à haut risque</p> <p>L'opérateur désigné ou son représentant doit inspecter les envois à haut risque en examinant l'envoi ou le récipient sous deux angles et en appliquant les mesures prévues par la législation nationale, ou en utilisant au moins deux des moyens d'inspection suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Inspection manuelle.</li> <li>– Équipement à rayons X.</li> <li>– Équipe cynophile spécialisée dans la détection d'explosifs.</li> <li>– Détection de traces d'explosifs.</li> </ul>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Quelles méthodes d'inspection utilisez-vous pour examiner les envois à haut risque (envois séparés ou récipients)?</p> <p>Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est peut-être pas judicieux de répertorier les méthodes d'inspection dans ce rapport.</p>	
S59	5.5	Procédures d'inspection des récipients et sacs postaux	5.5.1	<p>Inspecter les récipients et sacs postaux</p> <p>Après autorisation par les autorités nationales compétentes, l'opérateur désigné ou son représentant doivent employer les technologies citées ci-après pour inspecter les envois contenus dans des récipients/sacs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Technologie d'inspection aux rayons X la mieux adaptée pour l'envoi ou le récipient concerné:</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° L'opérateur désigné doit inspecter aux rayons X un récipient à la fois pour rechercher des indices de la présence d'explosifs non autorisés, de substances incendiaires ou de tout autre produit destructif.</li> <li>2° Un récipient contenant une matière trop dense pour permettre d'obtenir une image nette par rayons X doit être inspecté deux fois de suite, et tourné de 90 degrés à l'horizontale entre les deux inspections.</li> <li>3° Lorsque l'image obtenue par rayons X est floue, brouillée, opaque ou présente des anomalies non identifiées, l'opérateur désigné doit obtenir une image plus nette en inspectant individuellement les différents objets postaux contenus dans le récipient.</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Équipe cynophile spécialisée dans la détection d'explosifs.</li> <li>– Système de détection d'explosifs.</li> </ul>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Décrivez en détail votre procédure d'inspection des envois contenus dans des récipients ou des sacs. Quelle technologie appliquez-vous?</p> <p>Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est peut-être pas judicieux de répertorier les technologies utilisées dans ce rapport.</p>	

Norme	Section	Nom de la section	Sous-section	Exigence (formulation de la norme)	Sur place ou évaluation préalable	Question à:	Question	Réponse
S59	5.6	Traitement des envois suspects et résolution d'alarme	5.6.1	<p>Autoriser le passage des envois suspects</p> <p>Si l'opérateur désigné (ou son représentant chargé de l'inspection) est confronté à un envoi pour lequel l'alarme ne peut être levée au terme de la première inspection, il ne pourra le remettre au transporteur avant de l'avoir pu déclarer «apte au transport aérien».</p> <p>L'envoi doit être traité comme un envoi à haut risque conformément à la section 5.4 de la présente norme.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Veuillez décrire ce qu'il se passe lorsqu'un envoi ne passe pas la première inspection.</p> <p>Quelles procédures suivez-vous pour établir si un envoi n'ayant pas passé la première inspection peut être chargé à bord de l'avion sans risque?</p> <p>(Comparez les réponses à la norme.)</p>	
S59	5.7	Procédures de notification	5.7.1	<p>Isolement des envois toujours considérés comme suspects</p> <p>Lorsque, même en appliquant les procédures exposées ci-dessus, l'opérateur désigné ou son représentant qui connaît les exigences du PNSAC considère toujours un envoi comme suspect, celui-ci ne peut être transmis, transféré ou remis à un transporteur ni chargé dans un avion. L'envoi doit être isolé dans un lieu sûr, surveillé, et gardé physiquement pour éviter tout accès non autorisé.</p>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Lorsque l'alerte déclenchée par un envoi ou un récipient postal ne peut pas être levée, quelles procédures appliquez-vous?</p> <p>Quelles sont les procédures d'isolement et de manipulation établies pour les envois ou réipients suspects?</p>	
S59	5.7	Procédures de notification	5.7.2	<p>Notification des envois toujours considérés comme suspects</p> <p>L'opérateur désigné ou son représentant doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– contacter sans délai le responsable de la sûreté au sol, les autorités du pays hôte, la police, les pompiers ou les services de déminage, selon ce que prévoit la réglementation locale;</li> <li>– informer les entités désignées de tout courrier international supplémentaire présent dans les locaux et qui a été déposé ou acheminé avec l'envoi suspect.</li> </ul>	Sur place et évaluation préalable	Sécurité de l'opérateur désigné	<p>Lorsque l'alerte déclenchée par un envoi ou un récipient postal ne peut pas être levée, quelles procédures appliquez-vous?</p> <p>Quelles sont les procédures de notification? Informez-vous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le responsable de la sûreté au sol?</li> <li>– les autorités du pays hôte,</li> <li>– la police,</li> <li>– les pompiers, et/ou</li> <li>– les services de déminage?</li> </ul> <p>Informez-vous ces entités de la présence d'autres envois internationaux sur les lieux, remis ou transférés en même temps que l'élément suspect?</p>	
S59	6.1	Mesures relatives au courrier admis au transport sur un vol commercial	6.1.1	<p>Procédures relatives à la sûreté postale</p> <p>L'opérateur désigné doit remettre aux transporteurs, aux agents de traitement au sol ou à d'autres contractants les envois destinés à être transportés par avion dans des sacs identifiables (récipients) ou des conteneurs, accompagnés des formules pertinentes de l'UPU et/ou d'étiquettes de récipients.</p> <p>Après inspection ou l'application d'autres contrôles de sûreté, les envois doivent être pris en charge et protégés de toute intervention non autorisée avant leur chargement à bord d'un appareil ou leur remise sécurisée au transporteur, à l'agent de traitement au sol ou à un autre contractant.</p> <p>En vertu du PNSAC, il se peut qu'un opérateur désigné qui a procédé à des inspections et appliqué des contrôles de sûreté doive fournir une déclaration relative à la sûreté des expéditions à l'exploitant aérien. Le PNSAC peut également nécessiter des mesures supplémentaires de tenue des dossiers afin d'établir une liste des contrôles que l'opérateur désigné pourrait être tenu d'effectuer.</p>	Sur place et évaluation préalable	Opérations de l'opérateur désigné	<p>Une fois les contrôles de sécurité effectués, comment le courrier est-il pris en charge et protégé de toute ingérence non autorisée avant le chargement à bord d'un appareil ou sa remise sécurisée au transporteur?</p>	